

## SECTEUR BANCAIRE ET CRÉATION DE FONDATION

# Les incidences de la loi Aillagon en 2004



**Béatrice  
de Durfort**

Déléguée générale  
Centre Français  
des Fondations

Bien qu'il faille généralement trois à cinq ans pour évaluer les effets d'une loi sur la société et la façon dont elle a modifié les pratiques et le contexte, il nous a semblé intéressant d'étudier les créations de fondation d'entreprise au terme de la première année pleine sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dite loi "Aillagon", venait, rappelons-le, couronner tout un train de mesures initié par la loi relative aux Musées de France en 2002 supprimant le principe de la dotation initiale pour les fondations d'entreprise. Une médiatisation efficace du nouveau dispositif législatif et réglementaire dans une société de plus en plus sensible à l'initiative citoyenne des individus et à la responsabilité sociétale des entreprises devait, semble-t-il, créer un climat favorable au développement de fondation d'entreprise. Qu'en est-il véritablement et de quelle façon le secteur bancaire et financier a-t-il pris avantage de ces nouvelles dispositions ?

Les présentes réflexions s'appuient sur l'Enquête nationale auprès des fondations menée par l'Observatoire de la générosité et du mécénat de la Fondation de France qui nous livre

un panorama des fondations en France en 2001 [1] et sur le focus d'actualité mené en 2005 par Ernst & Young, société d'avocats sous la direction de Philippe-Henri Dutheil, responsable national du Secteur non marchand.

### Résultats de l'enquête

Rappelons que selon l'enquête sur les fondations menée par l'Observatoire de la générosité et du mécénat, les entreprises sont dans 20 % des cas présentes dans le collège des fondateurs, elles concourent pour 14 % à la création des FRUP employeurs, pour 15 % aux FRUP sans employé, à 16 % aux FA hors Institut de France (55 fondations sous égide de la Fondation de France en 2001 avaient été créées par des entreprises) enfin et sans étonnement à 94 % aux FE. Parmi les entreprises fondatrices, tous types de fondations confondus, 19 % d'entre elles provenaient de la banque et du crédit en 2001. De longue date maintenant les banques ont témoigné d'un réel dynamisme en matière de mécénat et d'une compréhension avisée des enjeux et du

potentiel attachés à la mise en œuvre d'une fondation (tableaux 1 et 2).

En concentrant notre attention sur le seul registre des fondations d'entreprise créées en 2004 par le secteur bancaire, on ne rend pas compte de la part prise par ce même secteur dans la création d'autres fondations FRUP ou FA ou encore dans les toutes récentes fondations de Recherche pour lesquelles elles ont été largement sollicitées. On ne prend pas en compte non plus le surcroît d'investissement qu'elles ont éventuellement pu consentir au bénéfice de fondations existantes ou de leurs activités de mécénat.

Le secteur bancaire ou financier est à l'origine de près d'un tiers des créations de fondations d'entreprise enregistrées en 2004, soit 5 sur les 18, et demeure ainsi l'un des acteurs tout à fait prépondérant du secteur des fondations (graphique 3). Cependant, si la somme des engagements au titre des programmes d'action pluriannuels (PAP) des 18 fondations d'entreprise s'élève à 60 552 000 euros, le secteur banque/finance ne représente pas tout à fait 2,9 millions d'euros de programmes pluriannuels, soit 4,7 % du total. Une seule fondation issue du secteur bancaire déclare un PAP de près de 2 millions, trois s'alignent sur le minimum légal de 150 000 euros et une dépasse les 400 000 euros.

Les cinq fondations en question partagent quelques points communs. Elles proviennent toutes d'un fondateur unique.

### À NOTER

#### Quelques abréviations

- FRUP : Fondation reconnue d'utilité publique.
- FE : Fondation d'entreprise.
- FA : Fondation abritée.
- PAP : Programme d'action pluriannuel.

[1] Enquête nationale auprès des fondations, menée auprès de 634 fondations par la Fondation de France en collaboration avec le Bureau des groupements et association du ministère de l'Intérieur.

## Quelques points communs

Il est vraisemblable que les banques ne s'engageront pas sur des projets mutualisés avec d'autres secteurs d'activité et d'autres entreprises au sein de fondations d'entreprise. En revanche, elles sont souvent présentes dans le collège des fondateurs de fondations RUP précisément ciblées sur une thématique (exemple Fondation pour le Sport). La fondation d'entreprise apparaît encore comme un outil de mécénat et de communication trop spécifique pour être partagé.

Toutes les fondations d'entreprise revendiquent leur filiation en affichant clairement le nom de leur fondateur : FE Nicominvest, FE sociétariat de la Banque Populaire du Sud-Ouest, FE Espace Écureuil, FE du Crédit Agricole "Agir en Charente Périgord" et enfin FE "Avenir et Entraide, il n'est de richesses que d'hommes" fondée par la SCI Avenir et Investissement. On remarquera que les deux dernières fondations intègrent également leur projet ou philosophie à leur nom, témoignant ainsi de leur engagement sociétal. C'est peut-être d'autant plus important qu'aucune de ces fondations ne revendique un domaine d'action ou de compétence directement en relation avec le métier de leur fondateur. Pour l'essentiel, elles se concentrent sur deux secteurs principaux : la culture, avec notamment la création contemporaine/le patrimoine, et l'ac-

## 1. POIDS DES FONDATIONS COMPARÉ AU POIDS DES ASSOCIATIONS

	1 109 fondations	880 000 associations*	Poids fondations/associations
Budget cumulé	3,1 milliards d'€	47 milliards d'€	6,6 %
Nombre d'emplois salariés	47 000	1 650 000	2,8 %
Nombre de bénévoles	27 800	12 500 000	0,2 %
Bénévoles équivalent temps plein	1 300	716 000	0,14 %
Montant total des actifs	8 milliards d'€	-	-
Nombre d'unités	1 109	880 000	1,26 %

\* 880 000 associations comptent les associations de sports, loisirs et vie sociale. Elles représentent en nombre plus de 40 % du secteur et comptent de nombreux emplois à temps partiel.

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005.

tion sociale. Peu d'innovations donc dans les projets d'activités déclarés, en revanche un objet souvent assez large permettant d'évoluer au cours des cinq années du PAP.

Il est intéressant de noter la forte affirmation territoriale de deux de ces fondations qui, directement issues du secteur bancaire, revendiquent un périmètre d'intervention géographique clairement identifié, correspondant à l'expertise de son réseau : FE du Crédit Agricole "Agir en Charente Périgord" et FE Sociétariat de la Banque Populaire du Sud-Ouest. En revanche, les deux fondations d'entreprise issues de la finance – FE Nicominvest et FE Avenir et Entraide – sont enregistrées à Paris et ne s'assignent a priori aucune zone géographique particulière comme la FE Espace Écureuil pourtant issue de la Région Midi-Pyrénées. On notera que sur les 18 fondations d'entreprise créées en

2004 elles sont les seules à avoir désigné un territoire spécifique en France pour leur action, bien que la FE Demeures du Nord fasse référence à une région dans son titre, elle ne le spécifie pas dans son objet. Les fondations d'entreprise, grâce aux banques, commencent à essaimer dans le Sud-Ouest français généralement moins riche en fondations que l'Ile-de-France, le Sud-Est ou le Nord. Souvent précurseur, le secteur bancaire nous donne peut-être là une piste d'investigation pertinente pour le développement futur des fondations d'entreprise dont, en 2004, 8 des 18 fondations ont été créées en dehors de la région Ile-de-France.

## L'initiative des PME

Aux côtés des grandes causes et des domaines d'intervention classiques, l'engagement sociétal des entreprises pourrait se manifester dans un engagement territorial très explicite,

## 2. RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LA TAILLE DU BUDGET ANNUEL

Budget annuel (en K€)	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Moins de 10	1 %	9 %	12 %	31 %	18 %
De 10 à 50	3 %	25 %	6 %	29 %	19 %
De 50 à 100	2 %	7 %	12 %	10 %	8 %
De 100 à 500	19 %	44 %	29 %	22 %	24 %
De 500 à 1 000	14 %	7 %	18 %	5 %	9 %
De 1 000 à 5 000	35 %	5 %	24 %	2 %	14 %
5 000 et plus	27 %	3 %	NS	NS	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête Fondation de France auprès des fondations, 2005.

source d'identification, de reconnaissance et de lisibilité. Il est à cet égard significatif de noter que les deux fondations les plus généreusement dotées ont été créées par des établissements bancaires ou des filiales en Province.

Une autre observation se fait jour à l'étude de ce panorama des créations de FE en 2004, c'est l'initiative des PME. En effet, le chiffre d'affaires des entreprises créatrices de fondations en 2004 met en évidence que pour cinq d'entre elles il est inférieur à 40 millions d'euros, pour cinq il est compris entre 40 et 500 millions d'euros, pour trois entre 500 millions et 1 milliard et pour les cinq dernières, leur chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard... Ce que l'on observe sur le plan général, à savoir que les FE ne sont plus l'apanage des sièges des grands groupes français et que les PME ont résolument choisi d'investir ce mode d'action, se vérifie dans le secteur financier source, une fois encore, d'innovation. C'est ainsi que la société Nicominvest, qui ne compte que trois personnes, a choisi de s'engager dans la création d'une fondation d'entreprise et a même été jusqu'à embaucher un salarié pour suivre les projets. Il est vraisemblable que les actions ainsi engagées seront d'une essence assez – voire très – différente de ce qui se fait à ce jour à l'échelle de fondations d'entreprise liées à des acteurs de

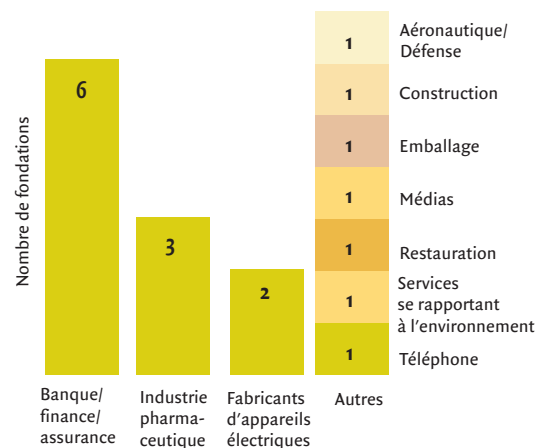
beaucoup plus large envergure. L'observation des modes opératoires des fondations devrait s'avérer tout à fait passionnante dans les prochaines années ; à la diversification des acteurs, des sommes allouées, des modalités de mise en œuvre (plus ou moins proche du terrain, des hommes) devraient correspondre des pratiques très différenciées et des modes d'implication des entreprises porteuses de projets assez contrastés.

### En conclusion

À l'évidence, le présent article appelle complément d'information, le Centre Français des Fondations souhaite poursuivre les études portant sur les fondations qui font encore trop souvent défaut et espère qu'à l'imitation du Cré-

dit Mutuel, de la Fondation Crédit Coopératif ou encore Ernst & Young, société d'avocats d'autres entreprises accepteront de soutenir la recherche fondamentale à toute compréhension éclairée d'un secteur. À cette seule condition, le Centre Français des Fondations sera en mesure de mieux répondre aux attentes du législateur qui, rappelons-le, a exprimé le souhait d'une étude détaillée sur l'impact de la loi Aillagon lors de sa mise en place en 2003. Ces études conditionnent également un meilleur partage de savoir-faire et des bonnes pratiques. Elles aideront, n'en doutons pas, les porteurs de projet dans leurs démarches, témoignant de l'opportunité des fondations d'entreprise et de leur bien-fondé stratégique tant pour l'entreprise que pour la société. Si la création d'une fondation ne s'improvise pas, elle est cependant désormais à la portée de tous et c'est peut-être l'enseignement du secteur bancaire. ■

### 3. SECTEUR D'ACTIVITÉS DES FONDATEURS POUR LES FONDATIONS CRÉÉES PAR DES ENTREPRISES EN 2004



Source : Enquête réalisée par Ernst & Young à partir de 18 fondations d'entreprise créées en 2004 ; n'a été retenue que l'activité économique de l'entreprise ayant donné sa dénomination à la fondation d'entreprise.

### LA LOI DU 1<sup>ER</sup> AOÛT EN BREF \*

Type	Principales mesures
<b>Fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assouplissement des statuts-types.</li> <li>● Délai de reconnaissance d'utilité publique réduit à 6 mois.</li> <li>● Allègement de la fiscalité (taux d'imposition de 24 %, augmentation des abattements sur l'IS).</li> </ul>
<b>Fondations d'entreprise (FE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité de recevoir des dons de la part des salariés de l'entreprise fondatrice.</li> <li>● Ces derniers bénéficient alors des dispositions applicables aux particuliers.</li> </ul>
<b>Entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de la part déductible de l'impôt, qui passe à 60 %.</li> <li>● Mesures fiscales spécifiques dans le domaine du patrimoine et de la culture.</li> </ul>
<b>Particuliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de la part déductible de l'impôt, qui passe à 60 %.</li> <li>● Mesures particulières en matière de droit de succession.</li> </ul>

\* Articles 200, 238 bis et 788 du Code général des impôts modifié.